

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	2/07/2026
Date d'affichage de la convocation	2/07/2026

PRESENTS : : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Pierre BARBARIT et Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Pascal HENRY

M. Pierre BARBARIT est désigné secrétaire de séance.

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 650 000€ AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT LA GARENNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2337-3,
Vu le code monétaire et financier,
Vu le BP 2026 Du Lotissement La Garenne,
Vu les différentes offres de financement,

Considérant qu'il est envisager d'avoir recours à l'emprunt pour financer les travaux du lotissement.

Considérant que, au vu du montant emprunté, c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Il y a un projet d'emprunt d'un montant de 650 000€ auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux liées à l'aménagement et à la commercialisation des terrains du lotissement La Garenne.

Le recours à l'emprunt s'inscrit dans une logique d'avance de trésorerie, dans l'attente des recettes futures issues de la vente des terrains aménagés. Une seconde tranche de financement interviendra ultérieurement.

Après consultation de plusieurs offres de financement celle du Crédit Agricole a été retenue aux conditions suivantes :

Prêt à taux variable à capital différé pendant 24 mois

Montant : 650 000 euros

Durée d'amortissement : 5 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux : index EURIBOR 3 mois (pour information 3.3680% au 26 mai)

Echéance : intérêts seuls les 24 premiers mois

Echéance : capital + intérêts les 36 derniers mois

Remboursement anticipé sans frais

Typologie : Chartre GISSLER 1A (produits simples à taux fixe et taux variable)

Frais de dossier 1 300€

Le conseil municipal est informé que la présente offre est valable jusqu'au 30/06/2026. Les conditions actualisées seront présentées lors de la séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(1abstention)**

ARTICLE 1 : Approuve le financement pour des travaux d'aménagement du lotissement La Garenne dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt à taux variable à capital différé pendant 24 mois

Montant : 650 000 euros

Durée d'amortissement : 5 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux : index EURIBOR 3 mois (pour information 3.3680% au 26 mai)

Echéance : intérêts seuls les 24 premiers mois

Echéance : capital + intérêts les 36 derniers mois

Remboursement anticipé sans frais

Typologie : Chartre GISSLER 1A (produits simples à taux fixe et taux variable)

Frais de dossier 1 300€

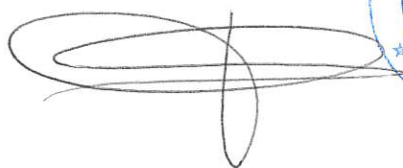
ARTICLE 2 : Autorise le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 10 JUIL. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.